



**Avis du Conseil de déontologie journalistique
du 14 mars 2012**

**Plainte 12 – 01
Rombaux c. La Nouvelle Gazette**

Responsabilité sociale - droit à l'image

Plaignante : Mme D. Rombaux, Thuin

Média concerné : La Nouvelle Gazette (Sud Presse)

En cause :

Une photo publiée le 4 janvier 2012 sur le thème de la pudeur dans les vestiaires sportifs.

Les faits

Le 4 janvier 2012, *La Nouvelle Gazette* publie un article sur la pudeur croissante constatée dans les vestiaires des clubs sportifs. D'autres médias (Le Soir, la RTBF...) en parlent. *La Nouvelle Gazette* annonce cet article en Une par une photo de garçons d'une dizaine d'années nus sous la douche et souriants. Un article de Denis Gauvain développe le sujet en page p. 16. La photo n'est pas créditée en Une mais l'est sur le site et en pages intérieures.

Le déroulement de la procédure

La plainte est arrivée au CDJ le 4 janvier 2012. Elle était recevable. Des échanges ultérieurs avec la plaignante ont permis de préciser son propos. Le média a été averti le 27 janvier et a fourni son argumentation le 24 février. Bien que non évoquée par la plaignante, la question du droit à l'image a été posée au média. Le dossier a été présenté à la réunion plénière du Conseil de déontologie journalistique le 14 mars 2012.

Demande de récusation : N.

Les arguments des parties

La plaignante

La plaignante travaille dans une institution psychiatrique s'occupant notamment de pédophiles soignés pour la consultation de ce genre d'images. Elle estime que publier une telle photo en Une constitue un manque total de responsabilité sociale parce que le média contribue à susciter des réactions socialement dommageables.

Sud Presse a aussi été interrogé par le secrétariat général du CDJ sur les questions de droit à l'image des enfants photographiés et sur le statut de cette photo.

Plainte 12-01 avis définitif

La Nouvelle Gazette / Sud Presse

L'illustration est une photo d'archives prise dans un contexte semblable. La décision de la publier a fait l'objet d'une discussion en rédaction, notamment sur le caractère pédopornographique qu'on pourrait y voir. La décision de publier a été prise parce que la photo a semblé être le meilleur moyen d'illustrer le sujet. Une photo prétexte n'aurait pas eu cet effet.

Le journaliste auteur du cliché a alors pris contact avec les parents des enfants. Ceux qui ont pu être contactés ont donné leur accord à la publication. Les visages des enfants dont les parents n'ont pas pu être atteints ont été rendus méconnaissables. Toutes les parties génitales ont été floutées.

De manière générale, si des limites doivent certainement être respectées dans le choix des illustrations au nom de la responsabilité sociale, les médias ne peuvent être tenus pour responsables de tous les fantasmes ou perversions que les cerveaux humains peuvent produire. Sans cela, une série de sujets ne pourraient plus être illustrés.

Les réflexions du CDJ

Les réflexions du CDJ :

La décision de publier la photo contestée a fait l'objet d'une discussion en rédaction durant laquelle l'enjeu déontologique de la responsabilité sociale a été soulevé. Une rédaction doit en effet se poser la question des effets du choix d'une illustration particulière. Les médias ne sont toutefois pas responsables de tous les effets potentiels qui peuvent résulter d'une telle publication. Le CDJ ne constate dès lors ici aucun manquement à la déontologie journalistique.

Il prend par ailleurs acte de l'affirmation de Sud Presse selon laquelle toutes les précautions nécessaires en termes de droit à l'image des enfants ont été prises.

La décision : la plainte n'est pas fondée.

Les opinions minoritaires éventuelles : N.

La publicité demandée : N.

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :

Journalistes

Marc Chamut
Dominique Demoulin
Martine Vandemeulebroucke
François Descy
Bruno Godaert
Alain Vaessen

Editeurs

Catherine Anciaux
Marc de Haan
Philippe Nothomb
Alain Lambrechts (procur.)
Jean-Pierre Jacqmin

Rédacteurs en chef

N.

Société Civile

Nicole Cauchie
Benoît Van der Meerschen
David Lallemand
Jean-Marie Quairiat

Ont également participé à la discussion :

Jean-Christophe Pesesse, Jean-François Dumont, Gabrielle Lefèvre, Jérémie Detober, Jacques Englebert, Daniel Fesler, Jean-Jacques Jespers.

André Linard
Secrétaire général

Marc Chamut
Président